

**REGLEMENT DE JEU**  
**« TOUCHE PAS A MON POSTE - XL AIRWAYS »**  
**Du 2 mars 2015 au 22 mars 2015**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU**

La société **D8**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, R.C.S. NANTERRE 444 564 793, dont le siège social est à ISSY LES MOULINEAUX (92130) 1, Place du Spectacle (ci-après « D8 »),

ET

La société **XL AIRWAYS**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 17.997.200 € R.C.S PARIS 401 858 659, dont le siège social est à TREMBLAY EN FRANCE (93290) 3, rue de Berlin (ci-après « XL AIRWAYS »),

Organisent, à l'occasion de la diffusion du programme « TOUCHE PAS A MON POSTE » sur la chaîne D8, en principe à compter du lundi 2 mars 2015 à 16H et jusqu'au dimanche 22 mars 2015 à 23h55 (« la Période de Jeu »), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé provisoirement ou définitivement « **JEU TOUCHE PAS A MON POSTE – XL AIRWAYS** » (ci-après « le Jeu ») dont les principes et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

D8 et XL AIRWAYS sont ci-après désignées ensemble « les Sociétés Organisatrices ».

**ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Préalablement à toute participation au Jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

**ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, il suffit de se rendre sur le site internet [www.d8.tv](http://www.d8.tv) et de répondre correctement à la question posée dans l'espace dédié au Jeu. Tout autre mode de participation est exclu.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices du Jeu et des membres du personnel des éventuelles autres sociétés ayant participé à leur organisation et/ou à leur réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

## **ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

### **4.1 Principe du Jeu**

Pendant toute la Période de Jeu, les participants sont invités à jouer en se rendant sur le site internet [www.d8.tv](http://www.d8.tv) pour répondre aux questions posées dans l'espace dédié au Jeu. Ces questions seront posées à l'occasion de la diffusion sur l'antenne de D8, en principe, des 15 (quinze) programmes « TOUCHE PAS A MON POSTE » diffusés pendant cette période du lundi au vendredi, et ce par un « module jeux antenne » accolé aux programmes, soit en principe vers 20h45.

Pour jouer au Jeu, chaque participant doit s'inscrire à compter du lundi 2 mars 2015 en se rendant sur la page dédiée au Jeu sur le site [www.d8.tv](http://www.d8.tv) (la date et l'heure des inscriptions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de D8 faisant seules fois).

Chaque participant devra indiquer obligatoirement sur le bulletin de participation électronique son nom, son prénom, son adresse mail et la réponse à la question posée. Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses selon les conditions prévues à l'article 4.2 ci-dessous.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes illisibles, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Sur toute la Période de Jeu, il ne sera admis qu'une seule participation au jeu par foyer par semaine.

### **4.2 Tirage au sort des gagnants**

Parmi les participants ayant répondu correctement à la question posée sur le site internet, relayée en fin d'émission « TOUCHE PAS A MON POSTE », un participant sera tiré au sort grâce à un logiciel informatique. Chaque semaine de la Période de Jeu fera l'objet d'un tirage au sort parmi les participants ayant correctement répondu à la question posée lors de la semaine correspondante : soit un tirage au sort pour les participants du 2 mars 2015 16H au 8 mars 2015 23H55, un tirage au sort pour les participants du 9 mars 2015 16H au 15 mars 2015 23H55, un tirage au sort pour les participants du 16 mars 2015 16H au 22 mars 2015 23H55.

Les trois (3) tirages au sort pour les périodes de participation ci-avant mentionnées seront réalisés à l'issue de la Période de Jeu, soit à compter du dimanche 22 mars 2015 au-delà de 23H55.

Chaque gagnant pour chacun des périodes de participation remportera le lot tel que décrit à l'article 5, qui sera également annoncé à l'occasion de la diffusion des « modules jeux antenne » accolés aux programmes « TOUCHE PAS A MON POSTE ».

Les gagnants seront informés par courrier électronique envoyé par XL AIRWAYS. Si l'adresse électronique fournie par le gagnant lors de leur inscription ne fonctionnait pas, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera alors considéré comme perdu pour le gagnant.

Une même personne ne pourra gagner qu'une seule fois sur toute la Période de Jeu.

Une fois le mail de notification envoyé par XL AIRWAYS, le gagnant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour répondre et ainsi réclamer son gain. L'absence de réponse sera considérée comme un renoncement au gain, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation dans le futur.

## **ARTICLE 5 : GAGNANTS**

Parmi les participants au Jeu ayant correctement répondu à la question posée, 3 (trois) au total seront tirés au sort, soit 1 (un) gagnant par semaine de participation sur toute la Période de Jeu.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Les gagnants du Jeu (un (1) gagnant par semaine de participation sur toute la Période de Jeu), tels que désignés à l'article 4.2 ci-dessus, se verront attribuer les lots suivants :

### **6.1 Lots pour chaque semaine de participation :**

- **Pour la semaine du 2 mars 2015 au 8 mars 2015** : Deux (2) billets aller/retour Paris CDG – New York JFK, en classe économique, d'une valeur unitaire de 1501,32 € (mille cinq cent un euros), à utiliser avant le 31 octobre 2015 (dernier retour) sur les lignes XL Airways.
- **Pour la semaine du 9 mars 2015 au 15 mars 2015** : Deux (2) billets aller/retour Paris CDG – La Réunion, en classe économique, d'une valeur unitaire de 1366,07 € (mille trois cent soixante-six euros), à utiliser avant le 31 octobre 2015 (dernier retour) sur les lignes XL Airways.
- **Pour la semaine du 16 mars 2015 au 22 mars 2015** : Deux (2) billets aller/retour Paris CDG – Miami, en classe économique, d'une valeur unitaire de 1358,17 € (mille trois cent cinquante-huit euros), à utiliser avant le 31 octobre 2015 (dernier retour) sur les lignes XL Airways.

La prise en charge des dotations et leur acheminement par voie électronique auprès des gagnants est effectuée par XL AIRWAYS.

### **6.2 Description des lots**

Billets aller-retour en classe économique utilisables uniquement sur le trajet pré-cité, hors vacances scolaires (toutes zones confondues). Billets soumis à conditions et disponibilités aux dates souhaitées et valables pour un voyage jusqu'au 31 octobre 2015 (dernier retour). La période d'utilisation ne pourra être prolongée au-delà de cette date.

### **6.3 Modalités de réservation**

Un seul dossier de réservation possible par lot. Si le dossier de réservation tel que prévu au 5.4 est complet et que la demande du gagnant est conforme à la description du lot, le gagnant recevra un email de XL AIRWAYS incluant ses Mémos Voyage. Ces Mémos Voyage attestent de la création d'un ou plusieurs billets électroniques dans les systèmes informatiques de la

compagnie et permettront le transport du gagnant. A réception, le gagnant devra vérifier que ceux-ci sont conformes à sa demande de réservation.

Sauf erreur de la part de XL AIRWAYS, une fois émis, les billets ne sont ni échangeables, non cessibles, non dissociables et non remboursables.

#### **6.4 Dossier de réservation**

Les gagnants obtiendront gratuitement leur lot auprès de XL AIRWAYS en effectuant leur réservation par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse [marketingfrance@xlairways.fr](mailto:marketingfrance@xlairways.fr) au plus tard 10 (dix) jours avant la date de départ souhaitée et en tout état de cause avant le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2015.

La demande de réservation devra préciser les noms, prénoms, date de naissance, adresse email, numéro de téléphone du gagnant et de son accompagnant, ainsi que la date de voyage souhaitée.

Les Sociétés Organisatrices ne seraient être tenues pour responsables des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement. De même la responsabilité des Sociétés Organisatrices se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut, retard de vol, cas de force majeure, etc. affectant le lot. Les gagnants restent seuls responsables des formalités d'immigration du pays de destination et de la validité de leurs documents d'identité.

Seule l'annonce du lot à l'antenne fait foi. Les Sociétés Organisatrices se réservent toutefois la possibilité, si les circonstances le nécessitent, de remplacer la référence des dotations prévues par une référence équivalente sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Lesdits lots ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si l'un ou l'autre des gagnants ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, le gagnant autorise l'incrustation à l'écran et/ou au sein des comptes de D8 sur les réseaux sociaux, de son nom, prénom, ville et/ou département de résidence, et éventuellement de sa photo. Le gagnant autorise également l'utilisation de son nom, prénom, ville et/département et photo - en ce y compris sous la forme de captation sonore ou vidéo - dans toutes manifestations publi-promotionnelles, notamment sur l'antenne de D8, sur les services de communication au public en ligne édités par les Sociétés Organisatrices ou ses partenaires, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

#### **ARTICLE 7 : ACCES AU REGLEMENT DU JEU - DEPOT**

Le règlement complet du Jeu peut être consulté sur les sites internet [www.D8.tv](http://www.D8.tv) et sur l'espace réservé au Jeu. Le règlement complet du Jeu peut aussi être obtenu par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse postale à :

## **D8**

« JEU TOUCHE PAS A MON POSTE – XL AIRWAYS »

Arcs de Seine

1 Rue Les Enfants du Paradis

Bat C - CS 20023

92652 Boulogne Billancourt Cedex

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu.

Une seule demande par foyer (même nom, prénom et adresse postale) sera acceptée pendant toute la Période de Jeu.

Le Jeu se déroulera sous le contrôle de Maître BOUVET, Huissier de justice, 354 rue Saint-Honoré, 75001 PARIS, auprès de qui le présent règlement est déposé.

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu, et feront l'objet d'un dépôt auprès de Maître BOUVET.

### **ARTICLE 8: RESPONSABILITE**

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables.

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront également être tenues responsables notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à XL AIRWAYS ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications

électroniques; aux systèmes informatiques ; à une coupure de courant électrique ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; etc.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient de la même manière être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

## **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel concernant les participants collectées directement par les Sociétés Organisatrices sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du(des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(des) dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées aux Sociétés Organisatrices.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

### **D8**

« Jeu TOUCHE PAS A MON POSTE - XL AIRWAYS »

Arcs de Seine

1 Rue Les Enfants du Paradis

Bat C - CS 20023

92652 Boulogne Billancourt Cedex

## **ARTICLE 10 : DECISION DES ORGANISATEURS**

D8 se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

D8 se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu ou des participations au Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si les Sociétés Organisatrices ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

D8 se réserve également le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

D8 se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s).

## **ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu incriminé, formulées par écrit uniquement et transmises à l'adresse ci-dessous :

### **D8**

« Jeu TOUCHE PAS A MON POSTE - XL AIRWAYS »

Arcs de Seine

1 Rue Les Enfants du Paradis

Bat C - CS 20023

92652 Boulogne Billancourt Cedex

A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre les Sociétés Organisatrices et le participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.